

Wallonie sur un certain nombre de marchés, participant, dans le cadre multilatéral, à ces missions, nous sommes arrivés à décrocher de plus en plus de marchés, ce qui est pour moi, la plus grande satisfaction.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le ministre-président pour sa réponse précise qui a le mérite de mettre les pendules à l'heure et de clarifier le débat. Comme lui, je ne suis pas certain que ce débat devait exister ou qu'il fallait en tout cas lui donner cet écho communautaire. Vous le savez, je suis très régionaliste, je ne changerai pas, mais ça n'empêche évidemment pas de jouer l'efficacité et d'atteindre des objectifs essentiellement commerciaux et économiques. Donc, si un prince quel qu'il soit peut aider à décrocher, pour la Wallonie, pour la Flandre, des marchés, je pense qu'on se ferait mauvaise grâce en s'en plaignant. Ceci dit, il est vrai que les matières sont régionales et c'est là que la collaboration doit exister entre les régions. Je pense qu'on ne gagne pas en se divisant à l'étranger, mais on peut gagner en montrant que les différences peuvent être complémentaires.

**QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. DEMOTTE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
« L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT SUR
L'AVANT-PROJET DE DÉCRET
RÉFORMANT LES PROCÉDURES
D'OCTROI DES LICENCES D'ARMES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de décret réformant les procédures d'octroi des licences d'armes ».

Je salue la présence des représentants des travailleurs de la FN qui ont écouté avec beaucoup de patience l'ensemble de nos travaux, mais je pense que c'est aussi intéressant pour eux de voir un peu comment nous essayons de fonctionner dans notre institution.

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, nous avons eu l'occasion de débattre sur le thème lors de notre dernière séance du 27 février dernier, suite à l'envoi que vous aviez effectué de cet avant-projet de décret auprès du Conseil d'État, section législation. Il y avait un délai de 30 jours dans

lequel le Conseil d'État devait émettre un avis sur ce texte et cet avis a été communiqué voici quelques jours maintenant. Cette information a été révélée par la presse et j'ai pu, dans l'intervalle, me procurer le contenu de cet avis du Conseil d'État et des observations qui y sont formulées.

À l'entame de cet avis, le Conseil d'État relève, dans le cadre des observations générales, ceci : « Les observations particulières qui suivent démontrent que l'avant-projet est affecté de nombreux vices. Parmi d'autres, on relève l'imprécision quant aux objectifs poursuivis par l'auteur de l'avant-projet, la transposition déficiente de la directive 91/477 du Conseil européen du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et la détention d'armes, l'absence de rigueur dans la définition des concepts auxquels l'avant-projet s'applique, la création de diverses polices administratives sans en déterminer les cas d'application et les conditions d'exercice, le flou quant à la portée effective que l'auteur du projet entend conférer au concept des droits de l'homme comme élément régulateur de l'octroi de certaines licences, les difficultés liées au cumul des sanctions administratives et pénales et au régime juridique que l'auteur entend instaurer quant à la motivation et à la publicité des actes administratifs à prendre sur la base de l'avant-projet. Cet avant-projet devra donc être fondamentalement retravaillé sur l'ensemble de ces points ». Et le Conseil d'État d'énumérer article par article, toute une série de remarques de fond sur les incorrections, imprécisions qu'il observe à la lecture de ces textes.

Monsieur le Ministre-Président, nous avons eu l'occasion de débattre de ce texte et de sa portée. J'aimerais maintenant faire le point avec vous sur les incidences et conséquences de cet avis du Conseil d'État sur la marche à suivre qui avait été donnée ici, en commission, et sur laquelle nous nous étions entendu puisqu'il avait été évoqué que le texte puisse revenir devant le parlement pour le mois de mai ou le mois de juin de cette année et que la volonté était, en tout cas, que la directive européenne pour laquelle il y aurait déjà dû avoir transcription et pour laquelle vous avez obtenu un report au niveau de sa transcription en droit européen.

De cet avis du Conseil d'État, quelles en seront les incidences précises sur le texte ? C'est la première question que nous souhaitons vous poser.

Face aux critiques et remarques formulées par le Conseil d'État, y a-t-il déjà des réponses concrètes que vous pouvez apporter sur la forme, mais également sur le fond, puisque le Conseil d'État relève toute une série de remarques de fond relativement importantes.

Par ailleurs, face aux délais auxquels nous sommes confrontés au niveau de la retranscription de ce texte, y aura-t-il possibilité de pouvoir tenir le calendrier tel qu'il était prévu?

Je me pose une question qui a souvent été l'objet ici en commission, de connaître la position du gouvernement par rapport à cela. N'y aurait-il pas lieu de revenir à une approche quelque peu différente de ce dossier et de travailler peut-être en deux temps? Dans un premier temps — et cela me paraît être la priorité compte tenu des délais écoulés — n'y aurait-il pas lieu d'envisager dans l'immédiat — et c'est la priorité — que soit retranscrite en droit wallon, la directive 2009/43 de la Communauté européenne?

Comme le rappelle le Conseil d'État dans son avis, page 6, il résume — je trouve la formule suffisamment intéressante pour la relever et la souligner — que cette directive vise à favoriser la libre circulation des produits liés à la défense au sein de l'Union européenne, en éliminant les divergences dans les législations nationales pour permettre que la concurrence ne soit pas faussée dans le secteur de l'industrie de l'armement. Elle encadre donc les mouvements de produits liés à la défense en tant que ceux-ci concernent les entreprises de ce secteur.

Là, il ne faudrait pas qu'une tardiveté complémentaire ou un retard particulier au niveau de l'application de ce texte vienne apporter des problèmes de concurrence de nos entreprises au regard de la concurrence européenne.

Je pense qu'il s'agit là d'une priorité.

Le temps s'est écoulé maintenant. Il ne faudrait pas que demain, un nouveau délai complémentaire vienne handicaper les choses.

Ma question est donc directe. Ne pourrions-nous pas procéder en deux temps mais donner priorité à la retranscription de cette directive? Je pense que c'est une solution qui pourrait permettre de faire avancer le dossier et, par ailleurs, mettre à profit ultérieurement, un travail autre qui permettrait de répondre aux remarques formulées par le Conseil d'État?

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, les différentes questions que je souhaitais vous poser à la suite de cette information nouvelle dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du

Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, merci de revenir sur ce sujet.

Avant toute chose, effectivement, j'ai reçu cet avis qui porte sur cet avant-projet de décret déjà longuement commenté.

Comme vous le soulignez, il y a un certain nombre de points sur lesquels l'avis est sévère et je peux donc vous confirmer que la plupart des remarques portent sur les modalités de transposition des textes européens. Ce sont les premiers constats.

Si je devais entrer dans le détail, je pourrais résumer les remarques comme ceci: la première remarque, c'est que le texte gagnerait en clarté, si sa structure était revue de façon à agencer dans des parties distinctes ou via des projets séparés, d'une part, les dispositions relatives à la transposition de la directive 2009/43, celle relative à la disposition de la directive 91/477 et, d'autre part, le reliquat.

Le deuxième point, ce sont les définitions qui servent de base à la transposition de la directive 91/477 dont on dit dans cet avis qu'elles devraient être plus précises.

Le troisième point, c'est que la Commission d'avis ne doit pas être créée par décret mais par arrêté.

Le quatrième point, c'est que les dispositions relatives à l'octroi des licences selon une procédure plus rapide vers certains pays devraient se trouver dans un arrêté plutôt que dans un projet de décret.

Le cinquième point, concernant cette fois-ci les critères de refus d'octroi, c'est qu'il serait préférable, dit le conseil, de reprendre ceux de la position commune de la PESC.

Nous avons d'ailleurs repris le libellé de la loi de 1991 qui, lui-même, se réfère à ces critères, mais selon une autre formulation. Le Conseil d'Etat préconise la première formulation.

Dernier élément, c'est le régime de sanction que vous avez vous-même rappelé, sur lequel le Conseil d'État se prononce. Il dit qu'il doit être revu notamment à la lumière des développements récents des actes de jurisprudence portant sur la question délicate du cumul des sanctions pénales et administratives portant sur un même fait.

Voilà les six catégories de remarques qui ont été formulées.

Pour vous répondre très concrètement, après une première analyse, il m'apparaît qu'une grande partie des remarques pourra être rencontrée.

À ce stade, ma volonté est donc de mener de nouvelles concertations avec les acteurs et une première réunion est d'ailleurs déjà prévue dès cette semaine. À l'issue de celles-ci, le texte sera réexaminé, cette fois-ci en gouvernement, et ce texte devrait être réexaminé, pour donner une ligne du temps, dans le courant du mois de mai. Et donc, pour répondre à une autre de vos interrogations, je souhaite qu'il puisse être, comme prévu, soumis à l'assemblée dans l'objectif d'avoir le débat dans l'agenda prévu.

Ceci étant, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'avis du Conseil d'État vous soit transmis avant cette date, Monsieur le Président, de façon à ce que vous puissiez, chacun d'entre vous, vous préparer au mieux à ce débat qui évidemment a déjà été mené sur un certain nombre de bancs, mais qui s'enrichira des remarques du Conseil d'État qui sont autant de balises pour nous dans l'examen du texte qui viendra, dans les semaines qui viennent, sur le bureau de cette assemblée.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre-Président pour les réponses apportées. Je prends acte de ce que l'objectif du mois de mai est un objectif que le gouvernement souhaite pouvoir atteindre. Mais je relève aussi que M. le Ministre-Président a fait un relevé exhaustif des difficultés contenues dans l'avis du Conseil d'État. C'est vrai que ces difficultés, dès demain, vont poser des problèmes de réécriture du texte et qu'on risque de confronter des concepts et des idées avec d'autres, et plus particulièrement la confusion qu'il peut y avoir entre les deux directives intégrées dans ce texte et qui, ne fût-ce qu'au niveau du contenu même des définitions, pose évidemment des problèmes juridiques lourds et importants.

Au travers de ce constat implacable, je suis heureux que vous repreniez l'initiative de concertation. Je pense que les concertations permettront d'élargir le champ de discussion et permettront aussi de confronter les points de vue, non seulement sur le contenu du texte, mais au regard de cet arrêté, je le rappelle, si, d'aventure, il devait — je pense que ce sera le cas — y avoir un problème au niveau du contenu même de ce texte, de grâce, scindez les matières, comme vous y invite le Conseil d'État, et revenons-en à une priorité qui est la retranscription de la directive européenne et puis, le traitement de l'autre volet du dossier ultérieurement.

Mais il y a un objectif clair que vous vous êtes assigné dans le temps et donc, de grâce — c'est le message que je souhaite aujourd'hui vous donner — gardez en tête que la priorité des priorités doit être la

retranscription des directives pour des raisons de concurrence et de défense du secteur par rapport à nos voisins européens qui évidemment continueront et profiteront de l'aubaine qui leur serait laissée, si d'aventure nous devions rester le long de la route.

Voilà, je vous remercie pour les réponses apportées et le caractère constructif du débat que nous avons pu avoir.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

C'est donc tous les représentants des travailleurs du secteur de l'armement que nous avons salués en début de questions.

Merci et bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 35 minutes.